



**ARRETE N° 2023 - 490**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Marche pour la Santé**  
**Jeudi 9 Novembre 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de HONFLEUR,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-3 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par  
Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**CONSIDERANT** qu'il est important de se mobiliser pour la « Marche pour la Santé » sur le nord Pays d'Auge dans le cadre du « Mois sans tabac », le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie organise une marche le Jeudi 9 Novembre 2023, afin de communiquer sur les actions organisées et de rendre visibles les actions d'information et de sensibilisation destinées au grand public, il convient pour assurer la sécurité, de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Le défilé se déroulera à partir de 9h45, selon l'itinéraire suivant :

- 13h30 : Rassemblement Petit Grenier à Sel.
- Départ du Petit Grenier à Sel, Place Arthur Boudin, Hôtel de Ville, Lieutenance, Jetée de l'Ouest, Kiosque à Musique, Jardin des Personnalités, Rue Haute, Maison natale d'Alphonse Allais, Eglise Sainte Catherine, Jardin du Tripot, Impasse du Petit Casino, Jardin de l'Eglise Saint Léonard, Quai de la Tour, Cour de Roncheville, Petit Grenier à Sel.
- Arrivée : Petit Grenier à Sel.

**ARTICLE 2 :** La circulation, placée sous contrôle de la Police Municipale, sera temporairement arrêtée, le temps de faire traverser les groupes de participants et les assister aux endroits dangereux.

**ARTICLE 3 :** 7 places de stationnement seront réservées, Cours des Fossés, pour les organisateurs et le minibus de la structure.

**ARTICLE 4 :** La signalisation correspondante et des barrières seront mises à disposition par le Centre Technique Municipal et installées par la Police Municipale.

**ARTICLE 5 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT à HONFLEUR, le 2 Novembre 2023**  
**Pour le Maire et par délégation**  
**L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

